

Modèle de lettre d'engagement guidant les responsables pédagogiques de formation continue en groupe spécifique de l'université de Tours dans la gestion de leur formation et précisant la liste des documents et informations à communiquer à l'antenne de formation continue de leur composante ou au service commun de formation continue.

Cette lettre doit être signée par chaque responsable pédagogique pour la durée de l'accréditation (LMD en groupe spécifique) ou de l'habilitation (DU-DIU), et en cas de changement de responsable pédagogique en cours d'accréditation ou d'habilitation.

Cette lettre d'engagement a été mise en place dans le cadre de la démarche de qualité de l'université ayant permis sa certification Qualiopi en juin 2022. Dans le même temps, le Conseil d'Administration de l'université a revalorisé les primes d'activité de formation continue (délibération 2022-38).

Lettre d'engagement

Pour

.....
(Intitulé de la formation, 1 document / formation, quel que soit le nombre de responsables pédagogiques)
rattachée à la composante

Entre

Le service commun de formation continue de l'université de Tours, représentée par son Président
Arnaud Giacometti,

Nommé ci-après *le service de formation continue*

Et

....., (co) responsable de la formation continue en groupe spécifique :
(titre, prénom et nom)

Et

....., (co) responsable de la formation continue en groupe spécifique :
(titre, prénom et nom)

Et

....., (co) responsable de la formation continue en groupe spécifique :
(titre, prénom et nom)

Nommé ci-après *Responsable(s) pédagogique(s)*

Dans le cadre du code du travail régissant la formation professionnelle continue, le service de formation continue est le garant du respect des obligations réglementaires de l'université vis-à-vis des tiers et le garant de la fiabilité des informations indiquées, en amont de la formation, dans la convention de formation professionnelle établie avec l'employeur (ou le financeur) et le stagiaire puis, à l'issue de la formation, dans le certificat de réalisation.

Le service de formation continue et les antennes de formation continue sont les interfaces entre : les stagiaires de formation continue, les employeurs, Pôle emploi, les financeurs institutionnels (OPCO, Conseil régional, Caisse des dépôts et consignations ...) et les organismes régulateurs de la formation professionnelle continue (France compétences, auditeurs Qualiopi ...).

Dans ce contexte, cette lettre d'engagement est établie pour toute formation en groupe spécifique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre de la formation professionnelle continue dont l'intitulé est précisé ci-dessus dispensée par la(les) composante(s) mentionnée(s) ci-dessus, le(s) responsable(s) pédagogique(s), en coordination avec la direction de sa composante, s'engage à assurer la gestion pédagogique de la formation, ainsi que son développement, en lien avec le service de formation continue.

A ce titre, il-elle veille à ce que les missions suivantes soient assurées, par lui-elle-même, ou par un confrère ou par un secrétariat pédagogique, en conservant leur traçabilité :

- Veiller à la pertinence du contenu pédagogique en regard des objectifs de la formation,

- S'assurer de la reconnaissance de cette formation par les instances de l'université, en collaboration avec le service de formation continue et la composante,
- Constituer l'équipe pédagogique (enseignants titulaires, agents contractuels d'enseignement, vacataires, organismes de formation prestataires sous réserve du respect des règles de marché public) avant le début de la formation, en s'assurant des compétences des intervenants et de leur situation professionnelle pour leur permettre d'être rémunérés par l'université,
- Participer à la promotion de la formation, notamment auprès des réseaux professionnels avec lesquels il travaille, en collaboration avec le service de formation continue,
- Organiser la sélection des candidats,
- Pour les formations inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique de France Compétences, organiser un conseil de perfectionnement de la formation et inviter un représentant du service de formation continue,
- Informer de l'identité des candidats retenus en formation, en respectant, le cas échéant, le Guide des admissions, rédigé par la Direction des Affaires Juridiques,
- En cas de mémoire et/ou de projet tutoré, répartir de manière pertinente et équilibrée, le suivi des stagiaires au sein de l'équipe pédagogique,
- Être l'interlocuteur privilégié des candidats, des stagiaires et de l'antenne de formation continue,
- Contribuer, auprès de l'équipe pédagogique, à la bonne connaissance des spécificités des publics de formation continue et des obligations administratives de suivi propre à ces publics (feuilles d'émargement, conventionnement ...),
- Participer à la démarche d'amélioration continue exigée par la certification Qualiopi de l'université de Tours.

Le(s) responsable(s) pédagogique(s) de la formation transmet(tent) les informations ci-dessous à le-la gestionnaire administratif-ve de l'antenne de formation continue dans le délai prescrit ci-dessous :

Activité	Élément attendu	Période
Organisation du parcours pédagogique	Calendrier de la formation (date de début et de fin)	6 mois avant le début de la formation
	Planning détaillé de la formation (dates et heures des cours) + Liste des intervenants (nom, prénom, mail)	2 mois avant le début de la formation
Déclaration des heures réalisées	Feuilles d'émargement, signées par les apprenants et les intervenants, chaque ½ journée	Pendant la formation, à la fin de chaque mois ou de chaque regroupement

Article 2 :

En contrepartie des activités visées à l'article 1, le(s) responsable(s) pédagogique(s) perçoit(ven)t une prime d'activité de formation continue dont le montant brut est défini par le Conseil d'Administration de l'université (délibération n°2022-38 du Conseil d'administration du 04 avril 2022).

En cas de responsabilité pédagogique partagée, la prime d'activité est divisée de manière égale entre les différents responsables pédagogiques.

En cas d'absence ou de changement d'un responsable pendant l'année universitaire en cours, le montant ou la répartition pourront être réévalués par le service de formation continue en concertation avec le directeur de la composante.

A l'issue de l'année universitaire, le directeur de la composante vérifie l'éligibilité des personnes à percevoir la prime liée à son activité en formation continue.

La liste des bénéficiaires sera ensuite transmise par le service de formation continue à la Direction des Ressources Humaines de l'université de Tours pour mise en paiement.

En cas d'absence de signature de la présente lettre, la prime d'activité de formation continue ne pourra pas être versée.

Article 3 :

Le présent engagement est établi pour la(les) année(s) universitaire(s) 20 __/20__ à 20 __/20__.

Fait à Tours, le __ / __ / ____

Le(s) responsable(s)
pédagogique(s)

Le Directeur de la
composante

Le Président de l'université
de Tours, et par délégation,
la directrice du service de
formation continue,

Christelle Pragnon